

Elle permet de détecter un début d'incendie dans un bâtiment, de déclencher son évacuation, et de gérer la sécurisation des personnes se trouvant dans celui-ci.

Rappel de la réglementation : « Selon la norme NFS 62-201 de septembre 2005 ainsi que l'article R4227-39 du code du travail »

La « **maintenance de vos équipements** » doit être effectuée par une personne justifiant d'une compétence spécifique.

MAINTENANCE

La « maintenance » doit être effectuée tous les ans, avec une tolérance de plus 2 mois ou moins 1 mois, par une personne compétente selon la norme de sécurité NFS 61-933.

Est compétente, une personne employée par une entreprise ayant la formation et l'expérience nécessaire.

La maintenance consiste en un ensemble d'opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel de sécurité (identifié dans les conditions particulières) dans un état de bon fonctionnement afin que celui-ci soit en mesure d'assurer son usage déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de contrôle et de vérification des équipements.

La maintenance « préventive » :

Réalisée une fois par an selon des dates ou fréquences spécifiées en conditions particulières, la maintenance préventive permet de prévenir les défaillances des appareils.

Le spécialiste en sécurité incendie effectue :

- Vérification visuelle de l'installation
- Serrage des connexions sur la centrale
- Prise de la tension des batteries et du chargeur
- Mise hors tension de la centrale
- Vérification des DI et des DM
- Vérification de l'audibilité du signal sonore (temps et décibel)
- Vérification visuelle des zones déclenchées
- Mise sous tension de la centrale
- Prise de la tension des batteries
- Essai du bouton alarme générale

À la fin de son intervention, le professionnel applique une étiquette de vérification sur l'appareil, rappelant la maintenance effectuée et remplit le registre de sécurité (si existant).